

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Prestation de formation

### 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les CGV) s'appliquent à toutes les offres de services d'ANTALIS France relatives à des commandes de formation passées auprès d'ANTALIS France par tout client professionnel (ci-après le Client).

En passant commande, le client reconnaît accepter sans réserve les présentes CGV. Toutes autres stipulations et notamment les conditions générales ou particulières du Client sont sans effet. Le fait qu'ANTALIS France ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part d'ANTALIS France, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

### 2 – FORMATION PRESENTIELLE EN INTERENTREPRISES

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises disponibles au

catalogue ANTALIS France et réalisées dans les locaux d'ANTALIS France, dans ceux réservés par Antalis France (via un prestataire) ou ceux mis à sa disposition par le client (ci-après les "Formations").

**2.1 – Conditions de modification :** Quelque-soit la nature de la modification par le Client, celle-ci doit être obligatoirement communiquée par écrit à Antalis France. ANTALIS France laisse la possibilité au client de remplacer un participant absent ou empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sans paiement d'indemnités jusqu'à 10 jours ouvrés. Un entretien avec le référent pédagogique aura lieu avec la personne remplaçante afin de s'assurer que la formation est adaptée à celle-ci et répondra à ses besoins. Si le remplacement intervient moins de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la Formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 100 € au profit d'ANTALIS France. Pour toute annulation, moins de 10 jours ouvrés avant le début de la Formation, le montant de la Formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Toutefois, si Antalis France organise une session de Formation sur le même sujet dans les 3 mois à venir, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles. Le Client ne peut se voir proposer qu'un seul report.

**2.2 – Insuffisance de participants à une session :** Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant (minimum 2 personnes) pour le bon déroulement de la Formation, ANTALIS France se réserve le droit d'ajourner ou de reporter la Formation dans les jours précédents le début de celle-ci.

### 3 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

**3.1 – Documents contractuels :** Pour chaque commande de Formation, le Client reçoit le résumé de la Fiche de Renseignements suite à l'entretien avec le référent pédagogique. Après retour de cette Fiche de Renseignement, le Client reçoit deux exemplaires de la convention de Formation dont un exemplaire nous est impérativement retourné, signé et revêtu du cachet commercial du Client. A réception par Antalis France de la convention de Formation mentionnée ci-dessus, le Client reçoit une facture du montant correspondant. L'attestation de formation est adressée après la Formation. De plus, si le Client doit établir un bon de commande spécifique à son entreprise émanant de son service achat, il s'engage à nous l'adresser avant le début de la Formation. Sur celui-ci, devra figurer l'ensemble de nos CGV, sauf accord écrit contraire d'ANTALIS France, étant entendu qu'en tout état

de cause les présentes CGV s'appliqueront intégralement au dit bon de commande.

3.2 - Conditions financières : Le prix applicable est celui indiqué sur la convention de Formation soumise au Client pour acceptation et auquel les présentes CGV sont jointes. Nos factures sont établies dès réception de l'exemplaire de la convention de Formation contresigné par le Client et sont payables comptant dès réception, sans escompte par virement ou éventuellement par chèque à l'ordre d'ANTALIS France. Tous les prix sont indiqués hors taxe et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Nos tarifs sont forfaitaires. Toute Formation commencée est due dans sa totalité. Tant que les frais d'inscription n'auront pas été payés dans les conditions prévues ci-dessus, ANTALIS France se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le bénéficiaire ou de refuser de dispenser la formation.

3.3 – Règlement par un OPCO : Si le Client souhaite une prise en charge par son organisme collecteur (OPCO), dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il devra également s'assurer seul de la bonne fin de paiement par son OPCO. Antalis France via Antalis Academy ne recevra aucun paiement d'un organisme collecteur OPCO. Les factures de formation sont émises au nom de la société demandeuse et sont à régler par cette dernière.

3.4 – Pénalités : Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, Antalis France pourra demander une indemnité complémentaire sur présentation de justificatifs.

3.5 – Garantie responsabilité : Malgré tout le soin apporté par Antalis France dans l'élaboration de ces Formations, ces Formations sont fournies en l'état sans garanties d'aucune sorte et notamment sans garantie de qualité marchande, d'exactitude, de correspondance avec la description, d'adéquation ou d'adaptabilité à une fin, de qualité satisfaisante et de jouissance paisible. Dans toute la mesure permise par le droit applicable, Antalis France dégage expressément toute responsabilité sur ces fondements. En tout état de cause, la responsabilité éventuelle d'Antalis France serait limitée aux seuls dommages directs pour un montant total ne pouvant excéder, quelque-soit le fondement de la réclamation et tous chefs de préjudices confondus, le montant des sommes payées au titre des Formations commandées.

3.6 – Force Majeure : Antalis France ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses

obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et des Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Antalis France, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visa, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlement mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'Antalis France.

#### 4 - Représentation des stagiaires et des apprentis (Articles du code du travail R6352-9 à R6352-15)

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles. Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective. Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon

